

SUPPLEMENT AU
N°SPECIAL DU 7 MAI 2014

SOMMAIRE

ARRETES ET CIRCULAIRES

I PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE PUBLIE A LA PAGE
4 DU RAA N° SPECIAL DU 7 MAI 2014**

- ARRETE DU 7 MAI 2014 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE TRANSPORT DE BOISSONS
ALCOOLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

N° de
page

1

Cabinet du préfet
N° 2014/

Arrêté réglementant temporairement le transport de boissons alcooliques sur le territoire de la commune de Beauvais

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant les nombreux troubles à l'ordre public constatés dans la commune de Beauvais à l'occasion de l'organisation du tournoi international de rugby « les Ovalies » les 2, 3 et 4 mai 2013 ;

Considérant que de nombreuses personnes, apparemment fortement alcoolisés, ont généré des troubles à l'ordre public, à la salubrité publique en dispersant des ordures et des déchets aux abords immédiats d'habitations du périmètre retenu des Ovalies et également de nombreuses nuisances sonores ;

Considérant que des personnes apparemment fortement alcoolisés se sont retrouvées à déambuler le long de la RD 901 très fréquentée à Beauvais pour rejoindre le terrain de camping provisoire installé dans l'enceinte de l'établissement l'institut Lasalle ;

Considérant la nécessité, pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité et à la santé des personnes d'interdire le transport de boissons alcooliques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er – Le transport de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdit sur le territoire de la commune de Beauvais :

Les 9, 10 et 11 mai 2014 de 17 h à minuit.

Les zones de la commune de Beauvais concernées sont :

- le périmètre entier du tournoi international de rugby « les Ovalies » y compris les installations de camping à l'institut Lasalle ;
- les rues adjacentes au périmètre des Ovalies : rue Henri Spaak, parking de l'Elispace, rue du Tilloy, rue Jean Monnet, avenue Salvadore Allende, rue Roger Couderc, avenue du 8 mai 1945, rue Léonard de Vinci, giratoire Tilloy, giratoire Paul Henri Spaak.

Article 2- L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux professionnels habituellement habilités à livrer les établissements titulaires des autorisations requises.

Article 3- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté pris pour le même objet le 6 mai 2014.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à Madame le maire de Beauvais pour affichage.

Beauvais, le 07 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Michel DELVERT

